



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme BRUNEL, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, M. YAHOUÉDEOU, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, Mme BARO, M. LE GUEN, M. ROBIN-LEROY, Mme ENNUYER, Mme GUILHEM, M. FABRIANO, M. UNG, M. DEGLIAME, Mme ETINA,

Pouvoirs : M. MINIER pouvoir à M. YAHOUÉDEOU, Mme PETIT pouvoir à M. BROLLIER, Mme CAPDEVILA pouvoir à M. CHEVALIER, M. DELJEHIER pouvoir à Mme BRUNEL, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, Mme MANZANO-TORRES pouvoir à Mme HORTENSE, Mme VIEN pouvoir à M. PEREZ, M. FOURÉ pouvoir à Mme BELLILI, Mme WESDLOSWKI pouvoir à Mme AKPANE,

Absent non représenté : M. ROSET

Secrétaire de séance : Mme AKPANE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 février 2022
1. Adoption du Compte de Gestion 2021
2. Adoption du Compte Administratif 2021
3. Vote du Budget Primitif 2022
4. Vote des taux de fiscalité directe 2022
5. Vote des subventions aux associations pour 2022
6. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel entre la ville de Serris et GRDF
7. Rétrocession de bande plantée en pied d'immeuble sur trottoir, rue de Magellan / rue Jacques Cartier / rue Vasco de Gama
8. Acquisition d'un local d'activité appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 Boulevard Robert Thiboust – Urban Skate
9. Avis sur enquêtes publiques relatives au renouvellement des arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant le bassin versant du ru de La Folie et du ru de Lochy portés par Val d'Europe Agglomération
10. Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Val d'Europe Agglomération 2021-2026
11. Contrat de relance du logement dans le cadre du plan France Relance
12. Mise à jour des règles relatives au Compte Epargne Temps
13. Mise à jour du tableau des emplois
14. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Michèle AKPANE, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 février 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 février 2022.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

1. et 2. Adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2021. Il est réalisé par l'Ordonnateur (le Maire).

Le CA d'une année N est voté en année N+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice, qui sera repris dans le budget N+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le Maire, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (Art L2121-14 CGCT).

Le Compte de Gestion (CG) est le compte tenu par le Comptable Public (DGFIP).

Le Comptable Public contrôle et effectue les recouvrements auprès des débiteurs et les paiements des fournisseurs. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds (principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable).

Par délibération, le Conseil Municipal constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif.

De plus, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

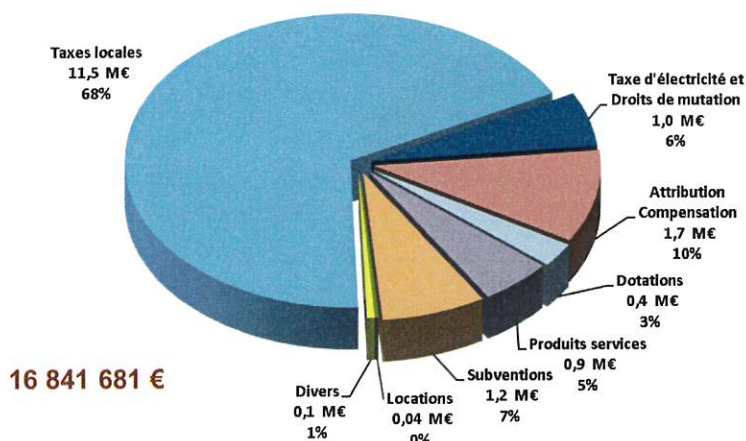
Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Section de fonctionnement

1. **Les recettes de fonctionnement** réalisées sont de 16,8 M€, pour un BP 2021 qui avait été voté à 16,7 M€, soit une variation de +0,6%.

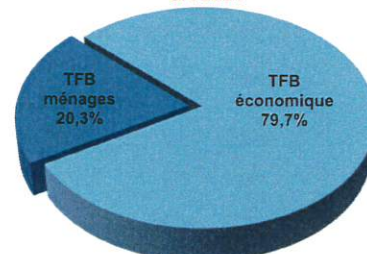
Elles se répartissent de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement CA 2021



→ Les taxes locales sont en phase avec le BP 2021 à 11,5 M€, elles représentent 68% des recettes de la commune, réparties entre foncier économique et ménage, comme suit :

Répartition de la Taxe Foncière CA 2021



→ Pour les recettes liées aux autres taxes (électricité 234 k€ et droits de mutation 762 k€) la commune a perçu 262 k€ de droits de mutation supplémentaires par rapport au BP 2021, amenant l'enveloppe globale à 1 M€.

→ L'attribution de compensation (AC) qui a été votée lors de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de VEA a maintenu le niveau de l'AC à 1,7 M€.

→ Les dotations (-109 K€ / BP 2021) ont été impactées par une baisse un peu plus forte que prévu de la DGF et par la sortie de la commune de la DSR (dotation de Solidarité Rurale)

→ Les recettes des prestations de services de la commune (0,9 M€), les subventions de la CAF et du département (1,2 M€), sont conformes au budget 2021.

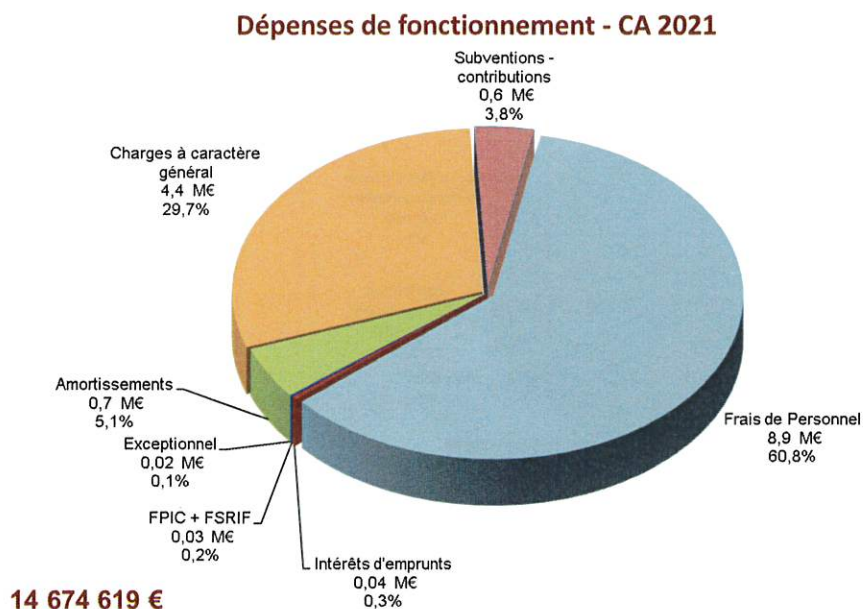
→ L'activité de location est encore anecdotique avec les locations de la salle MC4S et de logements communaux, mais elle va prendre de l'ampleur avec le démarrage des baux commerciaux en 2022, d'un opticien et d'un restaurant.

→ Dans la catégorie « Divers », il s'agit à la fois du FCTVA lié aux travaux sur les bâtiments, mais aussi aux recettes exceptionnelles (ex : remboursements d'assurance).

➔ En résumé, nos recettes sont supérieures au BP 2021 de 146 k€ (soit 0,6 %), nos variations sont principalement liées à la hausse des droits de mutation pour 262 K€ et la baisse des dotations de l'Etat pour -109 k€.

2. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14,7 M€ sur un budget 2021 de 15,9 M€, soit une variation de - 7,7%.

Elles se répartissent de la façon suivante :



Voici les écarts par rapport aux prévisions budgétaires :

- Les charges générales correspondent majoritairement aux budgets de fonctionnement alloués aux services (29,7 %) pour leur fonctionnement et mener les actions. Les budgets alloués aux services n'ont pas été consommés à hauteur de 560 k€, en partie du fait de la prolongation des mesures sanitaires en 2021.

C'est dans les secteurs de l'animation, de la culture, de la jeunesse et des sports, que l'impact est le plus flagrant puisqu'il représente -375 k€ de dépenses non réalisées.

Le deuxième secteur le plus impacté et qui n'a pas consommé son budget est celui de l'enfance, affaires scolaires et restauration (-129 k€ / rapport au BP 2021).

- Subventions et Contribution : pour mémoire, la commune avait voté lors du BP 2021 une enveloppe de subventions aux associations de 251 k€. Mais lors du vote nominatif des subventions, les montants avaient été revus à la baisse, car pendant les périodes de COVID, les associations à faible activité avaient généré de la trésorerie. Le montant versé a donc été de 158k€ sur un budget de 251 k€
- Les frais de personnel s'élèvent à 8,9 M€ pour un budget 2021 voté à 9,4 M€ (soit 95% de réalisation). L'écart relève des remplacements qui n'ont pas été réalisés ou de recrutements qui ont été décalés dans le temps.



En résumé, nos dépenses sont inférieures au BP 2021 de -1,2 M€ (soit -7,7%). Les causes sont liées au contexte sanitaire, avec des actions communales non réalisées, un versement des subventions aux associations diminué car moins de besoins, et des recrutements de personnel reportés.

Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 3,2 M€, dont 0,3 M€ de remboursements d'emprunts, sur un BP 2021 prévu à 7,3 M€, soit un taux de réalisation de 40%.

Les principaux investissements ont porté sur :

- L'acquisition en VEFA des coques aux cottages d'Amilly : 675 k€ (2^{ème} acompte de 50%)
- L'acquisition pour 471 k€ au 13 route de Meaux (Maison Santos) et pour 189 k€ d'un local au 13 boulevard Thiboust (restaurant)
- Le solde de la construction du Relais Petite Enfance pour 167 k€

- Les études relatives au Centre de Loisirs Pierre Perret : 127 k€
- Les études pour la halle de marché et l'équipement multiculturel 68 k€
- La modernisation de l'éclairage public : 169 k€
- La vidéo protection : 147 k€
- Les travaux et remplacements de matériels dans les bâtiments communaux : 377 k€
- Les entretiens et aménagements de voirie et mobiliers urbains : 190 k€
- La mise en place d'arrosages automatiques des espaces verts 68 k€
- Les projets numériques et remplacement de matériels informatiques : 137 k€
- Le remplacement du camion des « fêtes et cérémonies » 47 k€



En résumé, nos dépenses d'investissements ont été moins importantes que prévues au BP 2021, cela s'explique notamment par le décalage de l'opération de l'ALSH Pierre Perret. La commune a investi sur le foncier à hauteur de 1,35 M€, sur les projets de construction pour 0,37 M€, pour les projets de mandats à 0,34 M€ et pour l'entretien des équipements à 0,82 M€.

2. Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2,6 M€ pour un BP 2021 à 3,9 M€

Elles sont constituées :

- De l'affectation de l'excédent de fonctionnement N-1 (1 259 k€)
- De subventions et participations pour 574 k€
(Financement du Relais Petite Enfance par la CAF pour 250 k€, plan de relance construction durable 292 k€, amendes de police pour mise en sécurité de voiries 32 k€)
- Du FCTVA 2020 et 2021 pour 706 k€
- De la Taxe d'aménagement 30 k€

Les résultats 2021

<i>Montants en €</i>	BP 2021	CA 2021
Recettes de fonctionnement	16 695 700	16 841 681
Dépenses de fonctionnement	16 908 370	14 674 425
Résultat de fonctionnement	-212 670	2 167 256
<i>Dont opérations d'ordre (amortissements)</i>	<i>728 700</i>	<i>728 649</i>
Epargne brute (CAF)	516 030	2 895 905
Remboursement d'emprunt	400 700	333 333
Epargne nette	115 330	2 562 571
Recettes d'investissement	4 627 490	3 654 372
Dépenses d'investissement	7 493 652	2 899 924
Résultat d'investissement	-2 866 162	754 448
<i>Dont opérations d'ordre (amortissements)</i>	<i>728 700</i>	<i>728 649</i>
Résultat budgétaire (hors reports)	-3 479 532	2 588 370
Reports N-1 après affect Investiss.	1 248 591	1 248 591
Résultat budgétaire (fonds de roulement)	-2 230 941	3 836 961
Besoin de financement (emprunt)	2 230 941	0

Etat de la dette :

A fin 2021, l'encours de dette est de 3,17 M€, soit 340 € par habitant. La durée résiduelle d'emprunt est de 9,6 ans, avec une capacité de désendettement de 1,1 an à fin 2021.

Formation des élus en 2021 :

3 formations ont été dispensées aux élus en 2021 (cf annexe C1.2)

- Formation Anacej « Le conseil d'enfants et de jeunes » pour 414 € (Mme Hortense)
- Séminaire Synergie Communication « Comment bien fonctionner ensemble » pour 2000 € (Groupe d'élus)
- Formation Groupe Moniteur « accès e-learning » pour 960 € (Mme Akpane)

■ Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les 3 points suivants :

1. Le Compte de Gestion 2021 présenté par le Comptable Public

Le Compte de Gestion est annexé à la délibération.

Les résultats présentés sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Fonctionnement	3 266 385,55	1 258 537,73	2 167 255,77	4 175 103,59
Investissement	-759 257,03		421 114,33	-338 142,70
Total	2 507 128,52	1 258 537,73	2 588 370,10	3 836 960,89

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Madame Nancy ETINA

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

2. Le Compte Administratif 2021 présenté par l'ordonnateur

Le Compte Administratif est annexé à la délibération.

Les résultats présentés sont les suivants :

Section	Reports de l'exercice 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultats cumulés au 31/12/2021
Fonctionnement	2 007 847,82	14 674 425,28	16 841 681,05	4 175 103,59
Investissement	-759 257,03	3 233 257,29	3 654 371,62	-338 142,70
Total	1 248 590,79	17 907 682,57	20 496 052,67	3 836 960,89

Les Restes-à-Réaliser 2021 sont de 332 140 € en dépenses d'investissement et de 382 749 € en recettes d'investissement. Ils seront intégrés dans le Budget Primitif 2022.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (HORS DE LA PRESENCE DE MONSIEUR LE MAIRE):

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - Madame Nancy ETINA

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

3. L'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2021 ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - Madame Nancy ETINA

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

3. Vote du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Rappel du contexte

Les éléments présentés dans le budget 2022 sont le reflet des choix proposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ils tiennent compte des mesures suivantes, votées par l'Etat dans la loi de finances :

- Une évolution des valeurs locatives de 3,4% (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) qui amènera mécaniquement à une légère augmentation de la taxe foncière.
- Les communes ne votent plus et ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les habitations principales puisqu'elle est collectée par l'Etat depuis 2021.
- Le taux de taxe foncière des communes a été augmenté depuis 2021 du taux de taxe foncière des départements, en contrepartie de la taxe d'habitation, puis ajusté par un coefficient correcteur pour le maintien des produits au même niveau.
- Le FCTVA est maintenu au taux de 16,404%, incluant certaines dépenses de fonctionnement, telles que l'entretien des bâtiments, auxquelles sont venus s'ajouter au 1^{er} janvier 2021 les prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage et les réseaux.

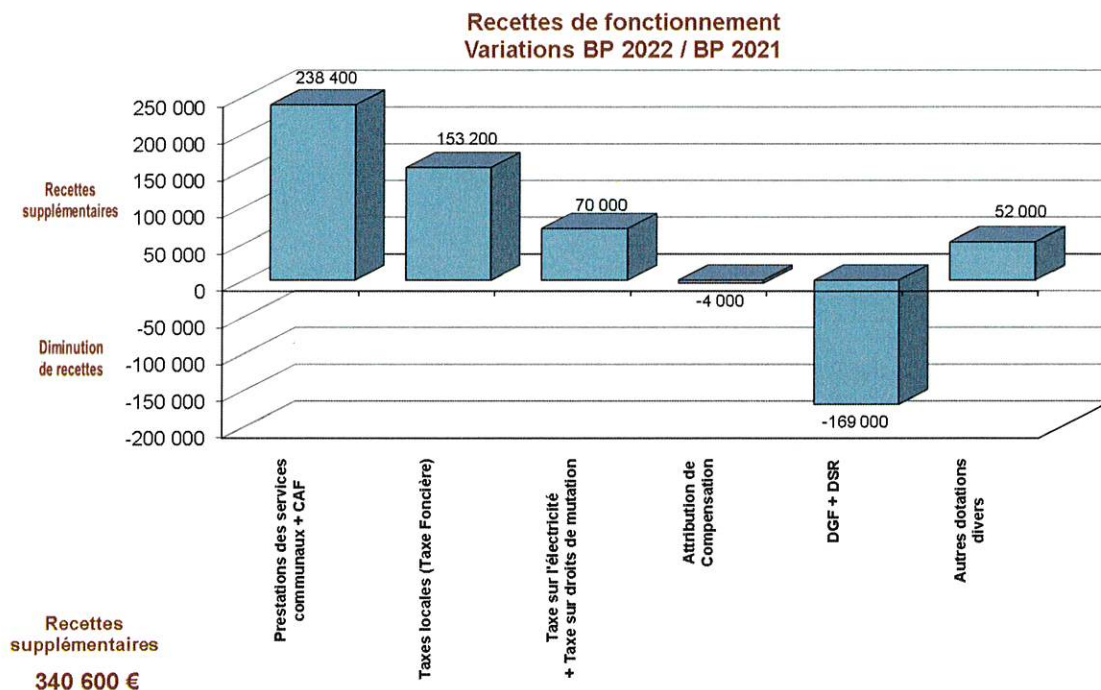
Les principales évolutions du budget 2022

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles évoluent de 2% par rapport au budget 2021 et s'élèvent à 17 M€ au BP 2022. L'évolution reste toujours relativement faible, malgré des recettes supplémentaires régulières, car en contrepartie, les dotations de l'Etat (DGF) diminuent chaque année.

Recettes	BP 2021	BP 2022	Répart % sur BP 2022	Variation en montant	Variation en %
Prestations des services communaux + CAF	2 065 000	2 303 400	13,5%	238 400	11,5%
Taxes locales (Taxe Foncière)	11 524 800	11 678 000	68,5%	153 200	1,3%
Taxe sur l'électricité + Taxe sur droits de mutation	750 000	820 000	4,8%	70 000	9,3%
Attribution de Compensation	1 711 500	1 707 500	10,0%	-4 000	-0,2%
DGF + DSR	369 000	200 000	1,2%	-169 000	-45,8%
Autres dotations divers	275 400	327 400	1,9%	52 000	18,9%
Totaux	16 695 700	17 036 300	100%	340 600 €	2,0%

Les variations de recettes pour 2022 sont les suivantes :



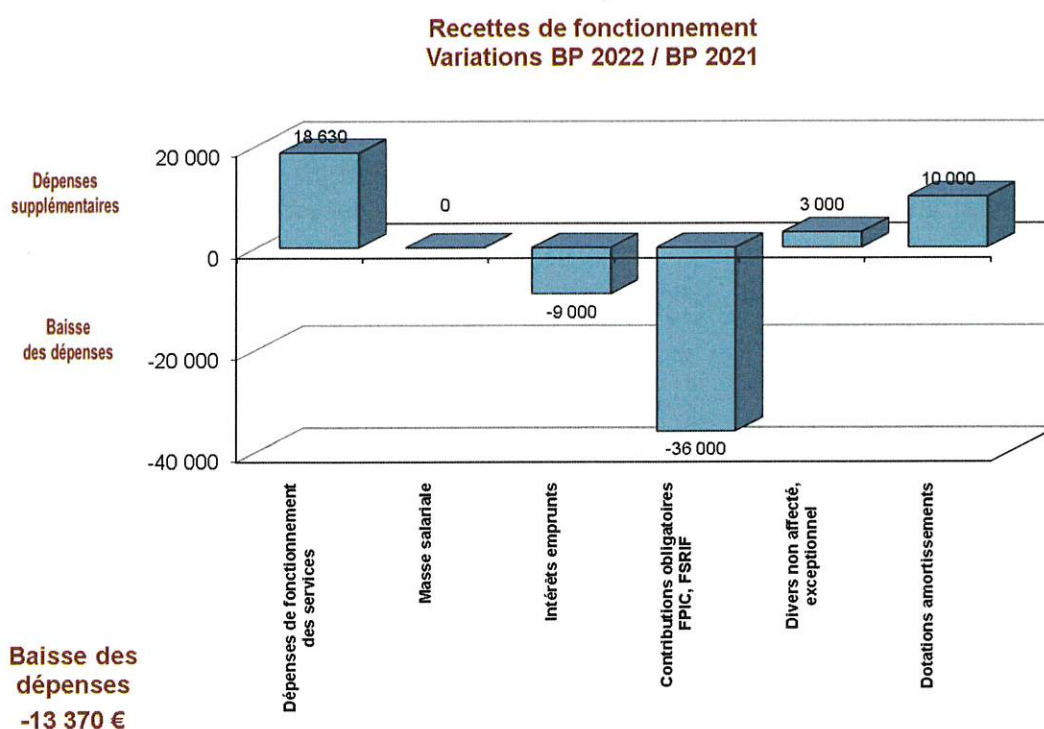
- L'augmentation des recettes des prestations de services et de la CAF (238 k€) est liée à la Petite Enfance, du fait de l'accroissement du nombre de berceaux à la crèche Terre d'Eveil. Le budget des autres activités reste similaire à l'année précédente.
- Les taxes foncières sont impactées par la revalorisation des valeurs locatives, soit 3,4% pour 2022, et l'installation sur la commune des entreprises Axtom, Eklo hôtel, Kramer équitation (pour rappel, les deux premières années, ces entreprises sont redevables de 60% de la taxe foncière). L'estimation amène à une hausse de 153 k€.
- Après une année 2021 marquée par de nombreux mouvements fonciers, et un niveau de droits de mutation assez exceptionnel, l'année 2022 devrait rester sur une tendance forte. Les droits de mutation ont donc été revus à la hausse (+70 k€).
- La Dotation Globale de Fonctionnement continue de baisser à Serris, et la commune ne bénéficie plus de la dotation de solidarité rurale. Cela se traduit par une baisse de 169k€ par rapport au BP 2021.
- La réforme des valeurs locatives mise en place en 2021 sur les établissements industriels, et qui se traduit par un abattement de 50% pour ces entreprises, a amené l'Etat à compenser la perte des communes via une allocation compensatrice. Celle-ci n'est pas intégrée aux taxes locales, comme nous l'avions budgété en 2021, mais est versée sous la forme d'une dotation de l'Etat. Pour 2022, le budget a été revu en conséquence (+52 k€).

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 16,9 M€ au budget 2022, évaluées au niveau du budget de 2021.

Dépenses	BP 2021	BP 2022	Répart % sur BP 2022	Variation en montant	Variation en %
Dépenses de fonctionnement des services	5 272 670	5 291 300	31,3%	18 630	0,4%
Masse salariale	9 430 000	9 430 000	55,8%	0	0,0%
Intérêts emprunts	50 000	41 000	0,2%	-9 000	-18,0%
Contributions obligatoires FPIC, FSRIF	654 700	618 700	3,7%	-36 000	-5,5%
Divers non affecté, exceptionnel	751 000	754 000	4,5%	3 000	0,4%
Dotations amortissements	750 000	760 000	4,5%	10 000	1,3%
Totaux	16 908 370	16 895 000	100%	-13 370 €	-0,1%

Les variations de dépenses sont les suivantes :



- Les charges de fonctionnement des services sont quasi stables. Comme il l'a été évoqué lors du DOB, les variations sont faibles (+19 k€) et principalement liées aux révisions de prix des marchés, à la hausse des fluides, aux contrats de maintenance informatiques, notamment pour la vidéoprotection, et au budget « Animation - Événementiel » revu après COVID, au niveau de 2019.
- Les frais de personnel sont contenus au BP 2021, sachant qu'un certain nombre de postes n'ont pas été pourvus en 2021 et les recrutements sont reconduits pour 2022.
- Les intérêts de la dette continuent de baisser (-9 k€), tant qu'il n'y a pas de nouvel emprunt contracté.
- Les contributions obligatoires FPIC et FSRIF ont aussi été revues à la baisse (36 k€), comme expliqué lors du DOB, le potentiel fiscal a diminué, entraînant ainsi une baisse des contributions de la commune.
- L'augmentation des dépenses diverses est principalement liée aux taxes foncières payées par la commune sur les dernières acquisitions (locaux commerciaux).

- Les amortissements sont réévalués à la hausse au regard des investissements réalisés l'année précédente.

3. Le résultat de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	Evolution
Recettes de fonctionnement	16 695 700	17 036 300	2,0%
Dépenses de fonctionnement	16 908 370	16 895 000	-0,1%
Résultat de fonctionnement	-212 670	141 300	
<i>Dont opérations d'ordre (amortissements)</i>	728 700	738 700	1,4%
Epargne brute (CAF)	516 030	880 000	70,5%

Le résultat de fonctionnement prévisionnel pour le budget primitif 2022 s'établit à 141 k€, permettant de dégager une capacité d'autofinancement de 880 k€.

De plus, à la clôture de l'exercice 2021, en accord avec le Comptable Public, il a été constaté un excédent de la section de fonctionnement de 4 175 k€.

Pour le budget 2022, il est proposé d'affecter une partie de ce résultat au compte 1068, à la section d'investissement pour 288 k€, et de reporter le solde de 3 887 k€ en fonctionnement.

4. Les dépenses d'investissement

Elles sont évaluées à 8,2 M€ :

- 1 810 k€ pour la maîtrise du foncier, dont 2 démarches d'acquisition (Coque commerciale Urban skate et la maison située au 3 rue Emile Cloud pour la construction du garage de police municipale)
- 3 769 k€ pour les projets de construction d'équipements
- 1 704 k€ pour les autres investissements
- 332 k€ de Restes-à-Réaliser 2021,
- 200 k€ inscrits en dépenses imprévues,
- 333 k€ de remboursement du capital d'emprunt
- 21 k€ d'amortissement des subventions

Ci-après, la liste des acquisitions et équipements inscrits au budget :

FONCIER	2022
Acquisition de foncier - préemptions	1 000 000
Coques Cottage d'Amilly (solde + aménagements)	810 000
TOTAL	1 810 000

PATRIMOINE COMMUNAL	2022
Centre de Loisirs Pierre Perret	2 150 000
Salle multiculturelle intergénérationnelle	308 500
Garage Police	420 000
Halle marché	440 000
Jardins familiaux aménagements	450 000
TOTAL	3 768 500

PROJETS COMMUNAUX	2022
Eclairage public, parking au 18 bis rue E. Cloud	76 800
Accessibilité des bâtiments	50 000
Contrôle d'accès des bâtiments	20 000
Programme de prévention canicule (bilan énergétique)	20 000
Programme de vidéo-protection	150 000
TOTAL	316 800

INVESTISSEMENTS COURANTS	2022
Travaux de voirie / environnement	347 700
Travaux d'entretien des bâtiments	481 710
Développement numérique / informatique	267 500
Parc véhicules	60 000
Matériels et mobiliers	230 380
TOTAL	1 387 290

5. Les recettes d'investissement

Les investissements 2022 seront financés par les recettes suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 pour 288 k€ (compte 1068)
- L'épargne nette dégagée de 546 k€
- Les Restes-à-Réaliser 2021 en recettes pour 383 k€ (financement de l'EPA pour le Relais Petite Enfance)
- Des subventions évaluées à 577 k€, dont :
 - Construction du Centre de Loisirs Pierre Perret : 313 k€
 - Aménagement des jardins familiaux : 224 k€ (Région et EPA)
 - Equipements de police, vidéoprotection : 20 k€
 - Réfection de voirie : 20 k€
- La cession du terrain bâti au 18 bis rue Emile Cloud pour 325 k€
- Un emprunt à 0% auprès de la CAF pour le financement du Centre de Loisirs pour 167 k€
- Le recours à l'emprunt pour 1 710 k€

En conclusion :

Les résultats de l'exercice 2021 sont reportés au Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

- R002 : 3 887 570,32 € (résultat de fonctionnement reporté)
- D001 : - 338 142,70 € (résultat d'investissement reporté)
- 1068 : 287 533,27 € (affectation en fond de réserve pour l'investissement)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022, comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement : 20 923 870,32 €**
- **Pour la section d'investissement : 8 597 321,18 €**

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - Madame Nancy ETINA

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

4. Vote des taux de fiscalité directe 2022

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

La Municipalité a la volonté de ne pas augmenter les taux de taxe foncière en 2022.

Depuis 2021, le vote des taux de la fiscalité locale porte uniquement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et des Propriétés Non Bâties, la Taxe d'Habitation n'étant plus perçue par les collectivités locales.

Pour rappel, en 2021, lors de la réforme, le taux de taxe foncière du département est venu s'ajouter au taux communal, représentant un nouveau taux de 59,11%. Les produits calculés ont par ailleurs été ajustés par un coefficient correcteur, afin de maintenir les mêmes niveaux de produits pour les communes.

Le taux de taxe foncière proposé pour 2022 est le suivant :

	Taux 2021	Evolution	Taux 2022
<i>Taxe foncière propriétés bâties</i>	59,11%	0%	59,11%
<i>Taxe foncière propriétés non bâties</i>	44,40%	0%	44,40%

Le produit fiscal 2022 prévisionnel est le suivant :

Bases 2022 Prévisionnelles	Produits 2022 estimés
24 960 780	11 616 000
139 640	62 000
Total	11 678 000

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux de taxes foncières 2022 proposés ci-dessus.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - Madame Nancy ETINA

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

5. Vote des subventions aux associations pour 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions aux associations. Ces subventions servent à financer une partie de leur fonctionnement. Pour certaines, elles financent aussi la pratique sportive de haut niveau.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations citées dans l'annexe : « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » 2022, comme stipulé à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les subventions versées aux associations (ci-joint).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Associations	Subventions inscrites au BP 2022
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AS DU COLLEGE MADELEINE RENAUD	600,00 €
AS DU LYCEE EMILIE DU CHATELET	500,00 €
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SERRIS VAL D'EUROPE	9 000,00 €
BUDOKAI JUDO	5 000,00 €
ESPACE TOUT TERRAIN	1 500,00 €
HANDBALL CLUB	107 584,00 €
LE ROCHER D'ESCALADE DU VAL D'EUROPE	1 000,00 €
LES RANDONNES SERRISSIENNES	1 000,00 €
SERRIS BALAD	1 000,00 €
SERRIS VAL D'EUROPE SAVATE	1 000,00 €
SPORT DE RAQUETTES DU VAL D'EUROPE	3 195,00 €
VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB	13 940,00 €
VAL D'EUROPE ATHLETISME	1 000,00 €
GRAINE D'ETOILE	3 000,00 €
SERRIS DANSE VAL D'EUROPE	3 000,00 €
ASSOCIATIONS LIEN SOCIAL	
COMITE DES FETES	2 000,00 €
LGBT	500,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
IMAGIN SERRIS	2 000,00 €
INVENTERRE	500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE	20 000,00 €
ACTHEATRE VAL D'EUROPE	2 800,00 €
LES CHENES VITRAIL	500,00 €
CREA'RELAX	500,00 €
TOILE ET MOI	1 000,00 €

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	
LE CADRAN SCOLAIRE (RD)	250,00 €
LE CORBEAU ET LE RENARD (JDF)	250,00 €
MON P'TIT LOUP (PP)	250,00 €
LA PERRUCHE ET LA SIRENE (HM)	250,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	152 319,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	27 300,00 €
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	1 000,00 €
ASSOCIATIONS LIEN SOCIAL	2 500,00 €
TOTAL	183 119,00 €

VOTE POUR CHAQUE ASSOCIATION (sauf l'Ecole de Musique Serrissienne, LGBT) :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

VOTE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE SERRISSIENNE (non-participation au vote de Mme Véronique HORTENSE) :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

VOTE POUR LGBT (non-participation au vote de M. Franck BROLLIER) :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Interventions :

Question de Monsieur Julien DEGLIAME qui voudrait savoir pourquoi l'association du Rugby Val d'Europe n'a perçu de subvention cette année ? Est-ce que c'est parce qu'elle n'a pas fourni ses comptes et bilans.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas que pour cela. La Ville est dans une démarche de fin de partenariat avec cette association qui n'a pas rempli plusieurs de ses obligations envers la Commune. C'est dans démarche qu'il a été décidé de ne pas leur allouer de subvention cette année. Les objectifs et les valeurs divergent entre la Ville et l'association.

Monsieur Henri PEREZ explique qu'à l'origine cette association était pleine de vie et animait beaucoup la ville. Ce n'est plus le cas à présent. De plus, elle n'a pas de respect pour les équipements prêtés par la Ville, ni pour les agents qui les entretiennent. Les vestiaires sont rendus très sales.

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte a été créée en collaboration avec les associations pour établir leur droits et obligations. Il s'agit du Pacte Local Associatif. Les associations se sont engagées à la respecter. Certes, ce sont des bénévoles qui sont investis et débordés mais cela ne justifie en rien la manière dont ils traitent les équipements et par voie de conséquence, les agents qui les nettoient. C'est une question d'éducation.

Le sport doit inculquer des valeurs de respects et de responsabilité. Cette association ne respecte pas ces valeurs.

La même sanction sera appliquée aux associations qui ne font pas respecter les valeurs édictées par le Pacte Local Associatif.

Intervention de Madame Dominique BRUNEL à propos de l'Ecole de musique. Elle indique que la baisse de 10 000 € de leur subvention est due à l'observation d'un excédent de trésorerie. La subvention 2021-2022 n'aurait pas été dépensée dans sa totalité. L'Ecole de musique a été à l'initiative de cette baisse par rapport à 2022-2023.

6. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel entre la ville de Serris et GRDF

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

La Commune de Serris dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 15 juillet 1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 19 novembre 2021 en vue de le renouveler.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- Le cahier des charges de concession précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la Commune et GRDF
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la Commune comme par exemple :

- ✓ La Ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à 5 155 euros pour 2021.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

7. Rétrocession de bande plantée en pied d'immeuble sur trottoir, rue de Magellan / rue Jacques Cartier / rue Vasco de Gama

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2016, la Société LEGENDRE IMMOBILIER obtenait un Permis de Construire pour un ensemble immobilier composé de 129 logements dont 84 (Logements en accession) et 45 (Logements locatifs sociaux) comprenant un niveau de sous-sol pour le stationnement dans la ZAC du Centre Urbain et la ZAC du Pré de Claye.

Ce projet est réalisé depuis 2020 en bordure de la rue de Magellan, de la Rue Jacques Cartier et de la rue Vasco de Gama. Il a été nommé « Résidences VICTORIA PARK ».

Dans le cadre de ces constructions, des bandes végétalisées ont été créées et doivent être rétrocédées à la Commune de Serris. La procédure de rétrocession a été engagée par la société LEGENDRE IMMOBILIER.

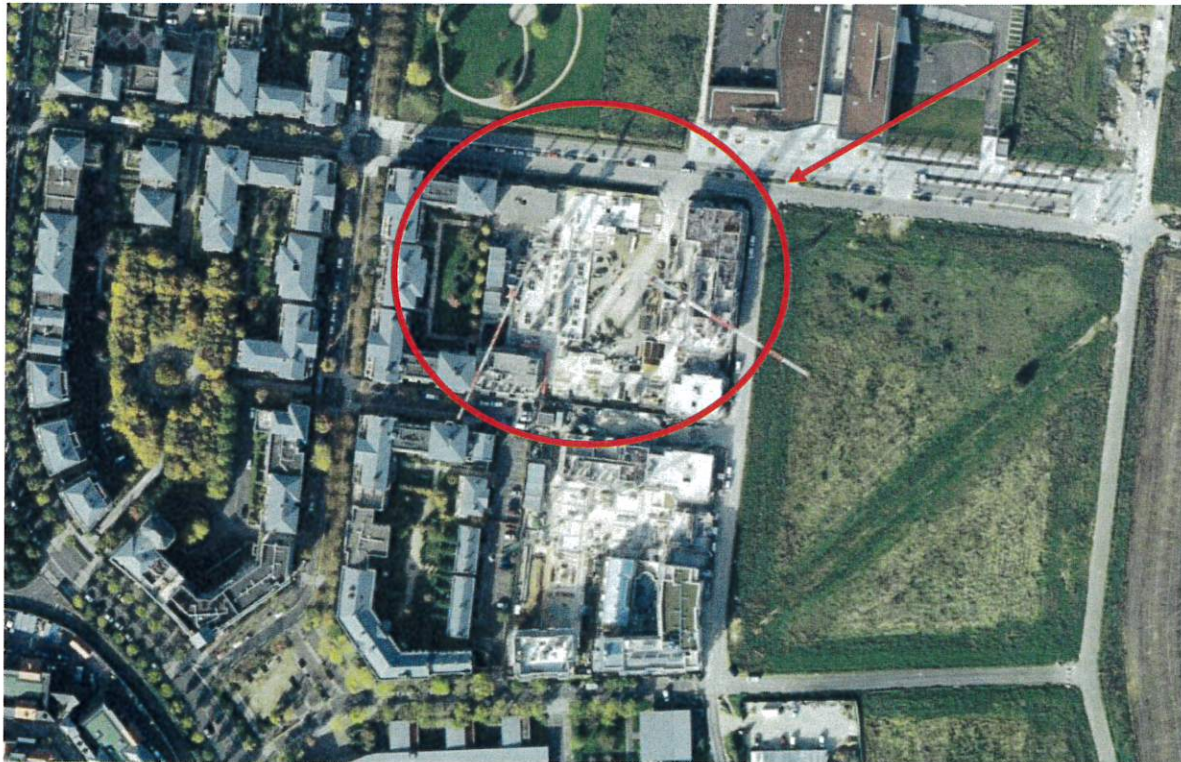
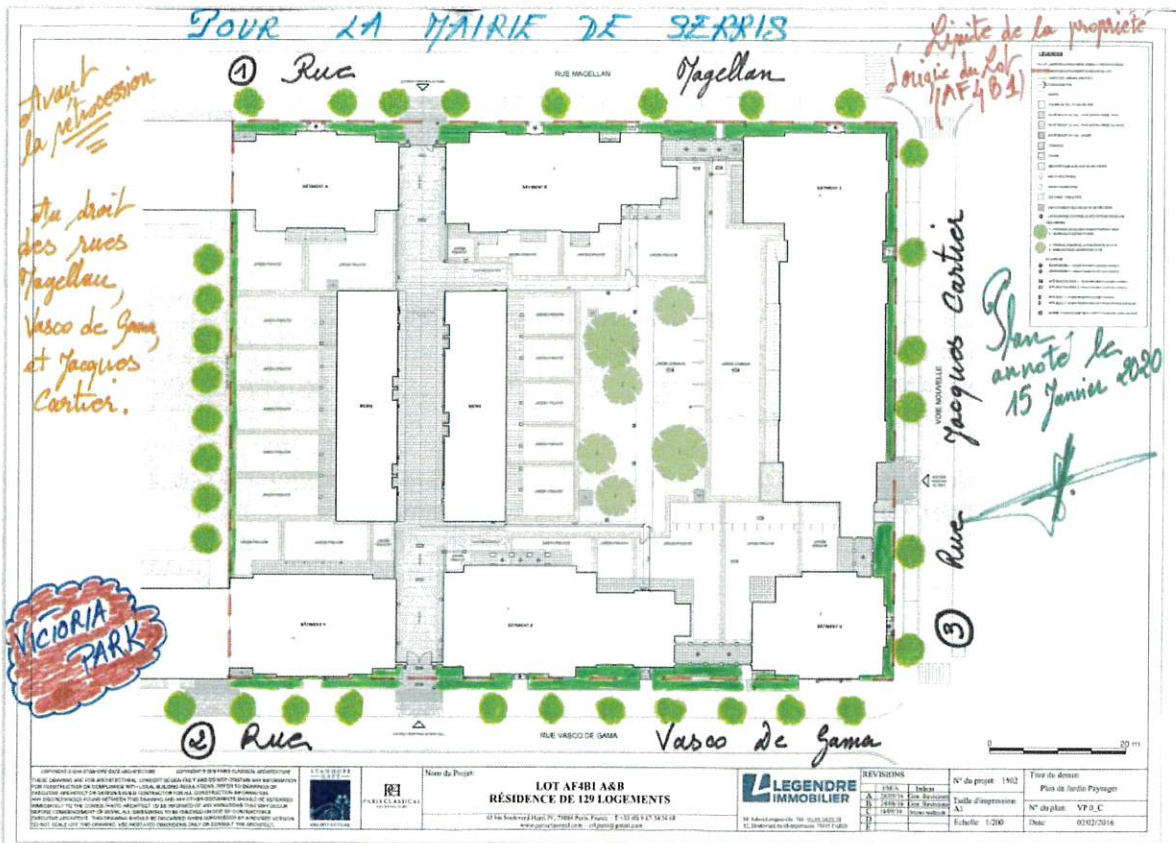
Elle concerne 2 parcelles composées de bandes, en périphérie de l'îlot, plantées de massifs d'arbustes (346,75 m² environ). Plusieurs visites contradictoires ont eu lieu et finalement, les travaux sur ces bandes ont été validés.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la cession, à l'Euro symbolique, des 2 parcelles visées ci-dessous au profit de la Ville de Serris,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE	Adresse et type d'espace à rétrocéder	N° de parcelle	Contenance en m ²
LEGENDRE IMMOBILIER Rue Louis-Jacques Daguerre 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Acte : 20/02/2017)	Rue de Magellan		331,87 m ²
LEGENDRE IMMOBILIER Rue Louis-Jacques Daguerre 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Acte : 20/02/2017)	Rue Jacques Cartier	A 291	12,78 m ²
LEGENDRE IMMOBILIER Rue Louis-Jacques Daguerre 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Acte : 20/02/2017)	Rue Vasco de Gama	A 292	2,10 m ²
TOTAL 7064 m ²			Rétrocession : 346,75 m ²



Données cartographiques : © IGN +

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

8. Acquisition d'un local d'activité appartenant à la parcelle AH N°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust – Urban Skate

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la décision n°2022-008, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain délégué par le Val d'Europe Agglomération pour l'acquisition d'un local d'activité de 107,43 m² et de deux places de stationnement appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust.

Ce bien, qui est situé dans la ZAC du bourg de Serris, comprend 3 lots :

- Lot n°110 bâtiment B pour le local d'activité
- lot n°22 bâtiment B pour le stationnement
- lot n°66 à l'extérieur pour le stationnement.

Par cette préemption, la Ville souhaite pouvoir préserver le caractère harmonieux du bourg en termes de bâti, maîtriser le développement potentiel de zone mixte d'habitats, commerces situés dans le bourg, prendre le temps de réfléchir à sa restructuration éventuelle tout en préservant la notion de village. Ce bien représente un intérêt stratégique pour la collectivité et un « maillon » de la polarité future du bourg restant à affiner.

Le montant du bien a été estimé à 321 000 € par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

Le montant de la déclaration d'intention d'aliéner est de 300 000,00 euros.

Il convient désormais que la Ville acte cette cession en autorisant l'achat de ce bien à un montant au prix d'acquisition, soit 300 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à procéder à l'acquisition de la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700) pour un montant de 300 000,00 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Serris.
- et à signer toutes les pièces y afférentes,

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1 – Madame Nancy ETINA**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

9. Avis sur enquête publique relative au renouvellement des arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant le bassin versant du ru de La Folie et de Lochy porté par Val d'Europe Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Val d'Europe Agglomération a la compétence Eau et Assainissement lui permettant notamment de créer, gérer et exploiter les bassins d'eaux pluviales sur le territoire de l'Agglomération.

Depuis 1991, des arrêtés préfectoraux autorisent VEA à remplir ses missions. Ces autorisations doivent être renouvelées en 2022 pour l'exploitation des différents bassins d'eaux pluviales, ici, celui du bassin du ru de La Folie (majoritairement situé sur la Commune de Bailly-Romainvilliers) et celui du ru de Lochy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces projets dès le début de la phase d'enquête publique se déroulant du 14 mars 2022 au 15 avril 2022.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

10. Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Val d'Europe Agglomération 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Programme Local de l'Habitat est un document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et conformément aux dispositions de l'article L302-2, le Conseil Municipal des communes membres doit émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois après notification de son arrêt par le Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : un avis favorable a été donné à l'unanimité des votants.

Intervention : aucune

11. Contrat de relance du logement dans le cadre du plan France Relance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne le pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes concernées, les objectifs de production de logements compris entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au plan France Relance.

Ci-dessous, les enjeux et les éléments de cadrage en vue de l'établissement du contrat.

Un premier recensement établi en lien avec les 10 communes a permis de recenser l'ensemble de la production prévisionnelle et de définir les opérations éligibles considérant les deux critères cumulatifs du plan de relance soit les opérations de plus de 2 logements et d'une densité supérieure à 0,8.

In fine seules les communes de Chessy, Coupvray, Magny-le Hongre et Serris disposent d'opérations éligibles.

En conséquence, le contrat à établir entre l'Etat et Val d'Europe Agglomération intègre uniquement les objectifs des 4 communes.

La production totale de ces 4 communes est estimée par les services de l'Etat suite à la proratisation des objectifs du SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) à 473 logements.

Le recensement établi sur ces communes met en avant une production potentielle de 796 logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'atteinte de l'objectif de production indiquée dans le contrat et par commune constitue un critère de vérification pour le versement de l'aide.

A ce stade et afin de sécuriser l'obtention des aides aux communes tout en restant conforme aux objectifs du SRHH l'objectif de production pour la commune de Serris est 139 dont 137 éligible à l'aide.

Le montant de l'aide versée à la commune de Serris estimée à 205 500 € (après vérification de la réalisation des objectifs et des critères de recevabilité) ne pourra dépasser 10 % du prévisionnel.

- Le montant de l'aide est estimé sur la base de 1 500 euros par logement correspondant **uniquement à de la production neuve**. Aucun logement, ouvrant droit à l'aide majorée, issu de la transformation de bureaux ou d'activité en logements n'a été identifié.
- Les modalités de versement : il est proposé **un versement directement aux communes**.
- Les objectifs en logements locatifs sociaux sur les communes SRU :
 - Serris affiche un taux de 24,8 % avec un objectif pour la prochaine triennale de 1 logement
 - La production de logement de ces communes est encadrée par des plans de mixité sociale intégrés au PLUi qui fixent des objectifs de production sociale de 30 % par ZAC.
- La transmission par l'agglomération d'un état des autorisations d'urbanisme au Préfet destinée à la vérification des objectifs du contrat.
- Les objectifs à indiquer en termes de calendriers pour la CIL et la CIA sont :
la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.
Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.
Il s'inscrit dans la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : installée le 1^{er} juillet 2019 et le 28 janvier 2022
 - **La convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : avec un objectif de 2 ans environ soit début 2024.**
- **Le Val d'Europe ne souhaite pas porter au contrat d'autres engagements facultatifs et relatifs à :**
 - l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
 - à l'optimisation de la densité des opérations ;
 - à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées
 - à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales.

Le contrat sera signé par Val d'Europe Agglomération après approbation de son Conseil Communautaire.

Ce contrat doit viser les délibérations des 4 communes de Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris qui en acceptent les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif et les conditions prévus dans le contrat de relance du logement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

12. Mise à jour des règles relatives au Compte Epargne Temps

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Le Compte Epargne Temps (CET) permet au personnel communal d'accumuler des droits à congés acquis et non utilisés au cours d'une année civile, afin de ne pas les perdre.

L'instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et le Conseil Municipal doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le Compte Epargne Temps a été mis en place à Serris par délibération du 21 décembre 2007.

Le cadre réglementaire ayant évolué depuis 2007, il est nécessaire de mettre en conformité ce dispositif.

Les évolutions portent essentiellement sur les points suivants :

- Il n'y a plus de plafond de dépôt annuel (22 jours auparavant) ;
- Toutefois un plafond est fixé à 60 jours pour le total déposé sur le CET ;
- Les modalités d'indemnisation évoluent (possibilité d'indemniser les congés uniquement à partir du 16^{ème} jour, pas de conditions avant) ;
- Le Compte Epargne Temps peut être utilisé sans limitation de durée (5 ans auparavant)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles règles relatives au Compte Epargne Temps du personnel communal Serrisien.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1 – Madame Nancy ETINA**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

13. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin de permettre 2 recrutements, initialement prévus sur un grade différent de celui des candidats présélectionnés.

CREATIONS D'EMPLOIS

FILIERE TECHNIQUE

- o 1 emploi sur le grade de Technicien à temps complet (catégorie B).

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- o 1 emploi sur le grade de Brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervention : aucune

14. Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
07/01/2022	Utilisation du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble à usage d'activités appartenant à la parcelle cadastrée AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust	300 000,00 €

01/02/2022	Contrat de dératisation, désourisisation et désinsectisation avec la société Hygiène Global Services	2 634,00 €
18/01/2022	Acceptation d'indemnités de sinistre - porte du local technique du groupe scolaire Pierre Perret par la SMACL	4 068,00 €
28/01/2022	Cession de biens meubles à titre gracieux à la commune de Montry	A titre gracieux
01/02/2022	Convention de prestation relative à l'organisation d'un stage sport culture au centre aquatique du Val d'Europe du 21 au 25 février 2022	431,00 €
03/02/2022	Avenant n° 7 au contrat de collecte et remise annuel du courrier avec La Poste	1 969,80 €
03/02/2022	Convention de prestation relative à l'organisation d'un atelier "Les aventures de Léo" au centre de loisirs l'Île aux Enfants avec la société FM MEDIA le 28 février 2022	500,00 €
03/02/2022	Contrat de réservation de l'exposition culturelle et pédagogique « femmes, la moitié du monde » avec la société Créa Diffusion du 5 au 21 mars 2022	699,00 €
11/02/2022	Convention de prestation relative à l'organisation d'un atelier "Les aventures de Léo" au centre de loisirs 123 soleil avec la société FM MEDIA le 23 février 2022	500,00 €
16/02/2022	Demande de subvention DSIL pour l'aménagement de jardins familiaux à Serris	107 821,00 €
16/02/2022	Convention de prestation relative à la délégation d'heures dans le cadre d'activités sportives périscolaires avec l'association Handball Club Serris Val d'Europe Du 14 février 2022 au 07 juillet 2022	A titre gracieux
22/02/2022	Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule et d'équipements pour la Police Municipale de Serris auprès de la Région Ile-de-France	Maximum 32 600 € HT
22/02/2022	Utilisation d'une salle communale pour l'organisation d'une collecte de sang avec l'Etablissement Français du sang le 31 mars 2022	A titre gracieux
28/02/2022	Acceptation d'indemnités de sinistre - 1 vitre brisée au groupe scolaire Henri Matisse par la SMACL	994,00 €
28/02/2022	Convention de prestation relative à une visite inaugurale de l'exposition Femmes la moitié du monde avec la Compagnie des Guides Conférenciers le 8 mars 2022	548,00 €
07/03/2022	Contrat de mise à disposition du Moniteur aux maniements (MMA) des armes de la ville de Claye Souilly dans le cadre des formations préalables et à l'entraînement des armes en collaboration avec d'autres villes	72€ / séance
07/03/2022	Adhésion annuelle Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) 2022	857, 81 €
08/03/2022	Contrat d'hébergement de la solution Arpège Concerto Opus et Mobilité avec la société Arpège	9 651, 84 €
10/03/2022	Acceptation d'indemnités de sinistre – une vitre brisée à la Ferme des Communes le 17 janvier 2022 par la SMACL	1 468,00 €
15/03/2022	Convention de prestation relative à la réalisation de séances de sophrologie à destination des assistantes maternelles de Serris par Mme Carole VIDAL	450,00 €

La séance est levée à 22H30

La Secrétaire de séance,

Madame Michèle AKPANE

